

DIRECTION

DECISION N° 2024-109
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES ACHATS ET FONCTIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUES ET POUR LA FONCTION ACHAT



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la décision portant délégation de signature N°22 06 12 concernant les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant l'organisation des achats du GH de Seclin-Carvin dans le cadre du GHT LMFI ;

Vu la décision N° 22 12 20 portant modification de la décision N° 22 06 12 portant délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille apportant des précisions dans le domaine du système d'information hospitalier du groupement hospitalier du territoire ;

Considérant la décision de recruter M. Mohammed NOUAOUI en qualité de Directeur adjoint en date du 7 janvier 2019 ;

D E C I D E :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière et pour la fonction Achat, sans préjudice des dispositions prévues par la Direction n°22-06-12 du Directeur Général du CHU de Lille concernant l'organisation des achats dans le cadre du GHT LMFI.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

M. Mohammed NOUAOUI, Directeur des affaires financières et du contrôle de gestion, de la patientèle et du bureau des entrées, Directeur des achats et fonctions hôtelières et logistiques

M. Jalal SOUJAD, Directeur des systèmes d'information et du biomédical, Directeur des ressources physiques

M. Maxime MEUNIER, Responsable des Services Economiques et Logistiques

M. Anthony BAIVIER, Responsable Restauration-Hôtellerie

M. Grégory DARRAS, Responsable Travaux-Maintenance

Mme le Docteur Blandine LUYSSAERT, Pharmacien Gérant

Mme le Docteur Marie Hélène DUBUS, Pharmacien

Mme le Docteur Nathalie AVEZ, Pharmacien

Mme le Docteur Valentine LIBOSSART, Pharmacien
M. le Docteur Jérôme SCOYEZ, Pharmacien
M. Icham DELVOYE, Responsable Budgétaire et Financier.

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière

M. Mohammed NOUAOUI assure la gestion de la Direction des achats et fonctions hôtelières et logistiques.

Il reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer tous les actes, décisions et mesures d'organisation relatifs à la Direction des achats et fonctions hôtelières et logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed NOUAOUI, délégation est accordée à M. Maxime MEUNIER et à M. Icham DELVOYE pour effectuer tout acte de gestion courante destinée à maintenir la continuité du service public hospitalier, dans le respect des attributions de M. Mohammed NOUAOUI dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 – Dispositions particulières relatives à la fonction achat

Article 4.1 – Dispositions particulières relatives à l'organisation des achats du Groupe Hospitalier Seclin Carvin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI

M. Maxime MEUNIER, responsable achat du GHSC, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU (cf. décision N°22-06-12 du Directeur Général du CHU de Lille), l'ensemble des actes, correspondances et décisions relatives se rapportant aux activités suivantes :

- sans limitation de montant, les marchés subséquents sur base d'accords-cadres passés par le GHT LMFI, les achats passés auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales, et les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures

- dans tous les autres cas, la délégation est accordée dans la limite de seuils suivants :

- 20 000 € HT pour les procédures relatives à des besoins non-couverts par une procédure formalisée
- 200 000 € HT pour toutes filières hors travaux pour les procédures non-couvertes par une procédure locale ou mutualisée
- 500 000 € HT pour les opérations de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MEUNIER, délégation est accordée à M. Mohammed NOUAOUI et à M. Icham DELVOYE, responsables achat suppléants du GHSC, pour signer l'ensemble des actes, correspondance et décisions mentionnées ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Article 4.2 – Dispositions particulières relatives à l'exécution des marchés

MM. Mohamed NOUAOUI, Maxime MEUNIER et Icham DELVOYE reçoivent délégation permanente de signature pour les commandes relevant des titres 2 et 3 de l'EPRD définis par l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant le modèle des documents de l'EPRD des établissements publics de santé, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, pour les commandes en marché mais également hors-marché.

Des délégations sont données pour les domaines d'achats suivants afin de pouvoir signer les commandes uniquement si ces dernières sont couvertes par un marché :

- M. Jalal SOUJAD reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives aux travaux et maintenance, au système d'information et au biomédical, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- M. Anthony BAVIER reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives à la restauration et de l'hôtellerie, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- Mme le Docteur Blandine LUYSSAERT reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché des spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles, dispositifs médicaux non stériles, dans la limite des crédits autorisés pour l'année. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie Hélène DUBUS, Mme le Docteur Nathalie AVEZ, Mme le Docteur Valentine LIBOSSART, M. le Docteur Jérôme SCOYEZ.

Article 4.3 – Dispositions particulières aux commandes hors marché

MM. Mohamed NOUAOUI, Maxime MEUNIER et Icham DELVOYE reçoivent délégation permanente de signature pour les offres de prix (devis) hors marché.

Les délégataires cités à l'article 4.2 reçoivent délégation de signature pour passer les commandes passées sur la base des offres de prix.

Article 5 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation l'acquisition et/ou la maintenance de logiciels informatiques au regard de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du GHT quel que soit le mode économique (achat, location, abonnement). Tous les marchés sont concernés, qu'il s'agisse de marchés locaux mais aussi des adhésions et des marchés conclus avec des opérateurs, quel que soit le montant. A noter que ne sont pas concernés par cette exclusion les applicatifs métiers spécifiques et captifs d'un équipement médical ou non médical.

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus les actes suivants :

- Les courriers signalés par le Directeur

Article 6 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 7 – Effet et publicité

La présente décision prend effet 1^{er} juillet 2024.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.



Fait à SECLIN le 27 juin 2024
Le Directeur

Marc VANDENROUCK